

## SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 07/10/2022 s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 14  
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, GUERIN, SOUBISE, PERRIGAULT, AUBERTOT, GREMAT, FOUCTEAU-ESPINASSE formant la majorité des membres en exercice.  
Conseillers absents excusés: VANDENDORPE Benoît, ANTOINE Caroline, GALLWA Catherine, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie, LESCOP Giliane, MINIER Quentin  
Conseillers votants : 8  
Secrétaire de séance : AUBERTOT Cédric

### **Préambule**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du jeudi 8 septembre 2022. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **2022/41 Décision modificative n°2 – Budget Assainissement**

Monsieur le Maire explique que le chapitre 67 Charges exceptionnelles du budget Assainissement doit être abondé car il ne peut couvrir le montant de la participation au fonctionnement de la station d'épuration de Nouâtre. Au moment de la préparation du budget, son montant n'avait pas été communiqué.

Par conséquent,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** les autorisations spéciales de virements de crédits suivantes :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 6743 Subvention exceptionnelle de fonctionnement	+ 960.00 Euros
Compte 6156 Maintenance	- 960.00 Euros

### **2022/42 Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu la délibération en date du 08 septembre 2022 adoptant de manière anticipée le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- que l'amortissement obligatoire<sup>1</sup>, ou sur option<sup>2</sup>, des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de fixer à 500 € TTC le seuil des biens de faible valeur qui seront amortis sur un seul exercice;
- que sera appliqué l'amortissement par composants, au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;
- de constituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2023, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :  
N+2 : 15 %, N+3 : 40 %, N+4 et au-delà : 70 %.
- d'autoriser Monsieur le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2022/43 Avis sur la demande d'autorisation de la 14<sup>ème</sup> BSMAT**

La 14<sup>ème</sup> BSMAT a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique en vue de la régularisation administrative de son établissement situé sur le territoire de la commune de Nouâtre.

Selon les prescriptions du titre II du livre I du code de l'environnement, cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique qui se déroule du 19 septembre au 18 octobre 2022.

Le territoire de la commune de Marcilly-sur-Vienne est atteint par le rayon d'affichage de deux kilomètres, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de ladite enquête, et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le Conseil municipal, après avoir écouté le compte-rendu de l'enquête par le Maire, à l'unanimité, donne un avis négatif pour les raisons suivantes :

- Il est très difficile d'apporter une réponse concrète et précise sur les nombreux points du dossier au regard de l'absence des pièces annexées.
- Il aurait été important de préciser l'impact amené par les travaux de réalisation des bassins et la destination des terres évacuées, probablement polluées et le trafic de camions sur la traversée de la commune.
- le positionnement géographique de la commune de Marcilly-sur-Vienne est erroné et non prise en compte du PLUI et du SCOT.

Monsieur le Maire consignera sur le registre d'enquête publique avant la clôture les remarques du Conseil.

#### **2022/44 Révision des tarifs de location de la salle des fêtes**

---

1 Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-27° (communes et groupement de communes de plus de 3 500 habitants) et R.2321-1 du CGCT

2 Sur décision de l'assemblée délibérante

Les tarifs de location de la salle des fêtes sont restés inchangés depuis 2019. Après deux années sans location à cause du Covid, l'année 2022 a repris son rythme en retrouvant les associations pour la pratique de leurs activités respectives et les particuliers pour fêter divers évènements. L'année dernière la salle des fêtes a fait l'objet de travaux en installant une pompe à chaleur afin de réduire les coûts importants d'électricité. Cette démarche apporte un confort supplémentaire pour les usagers en offrant la climatisation l'été.

Cependant, la situation actuelle doit faire face à l'envolée du prix de l'énergie et se tourner vers la sobriété énergétique.

Par conséquent, après réflexion, le Conseil municipal propose les tarifs suivants :

## Salle socioculturelle - locations

Tarifs applicables au 01/01/23	Tarifs de base (hors chauffage et climatisation)	Tarifs confort
<b>Location aux personnes et associations de la commune</b>		
<b>4 heures</b>	<b>40 €</b>	<b>65 €</b>
<b>une journée</b>	<b>130 €</b>	<b>180 €</b>
<b>un week-end</b>	<b>200 €</b>	<b>280 €</b>
<b>Location aux personnes et associations hors commune</b>		
<b>4 heures</b>	<b>50 €</b>	<b>75 €</b>
<b>une journée</b>	<b>170 €</b>	<b>210 €</b>
<b>un week-end</b>	<b>250 €</b>	<b>330 €</b>

### Tarifs de base = hors chauffage ou climatisation

Tarif confort dans le respect des consignes du plan de sobriété énergétique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** l'application des nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le prêt de la salle sera gratuit pour les associations communales avec principe du respect des consignes de sobriété énergétique.

### 2022/45 Eclairage public

Depuis 2013, l'acquisition d'une horloge astronomique a permis à la commune de gérer sa plage horaire de l'éclairage public avec le créneau suivant : allumage à 6h30 et coupure à 23h.

Suite à la demande de sobriété énergétique, il est nécessaire de réétudier ces horaires.

Monsieur le Maire propose de garder sur les 4 postes (mairie, rue de Cambraye, le rond-point et Les Mariaux) un allumage à 6 h 30 mais une coupure nocturne à 22h00.

Par contre, au niveau du commerce multiservices, les spots peuvent être programmés différemment : l'allumage du matin n'est pas nécessaire par rapport à l'horaire d'ouverture du commerce mais il s'avère judicieux de prolonger l'éclairage les vendredis, samedis et dimanches à 23h pour les clients du restaurant. Les autres jours l'extinction sera à 22h.

Chaque année à la période des fêtes de Noël, la commune met en place des guirlandes afin de rendre ce moment festif. Il est de coutume de les faire poser début décembre et retirer début janvier par la société ENGIE/INEO de Descartes.

Pour 2022, la société a initialement planifié du 01 décembre au 10 janvier son installation mais Monsieur le Maire a demandé à modifier ces dates en retenant du 8 décembre au 10 janvier avec une quantité de guirlandes inférieure à l'année précédente, calées sur les périodes d'éclairage des rues. Il rappelle que les guirlandes sont en basse consommation à Led.

Une exception sera toutefois faite pour les 24 et 31 décembre avec un éclairage jusqu'à 1h du matin.

Après avoir entendu les propositions,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** le nouveau changement d'horaire pour l'éclairage public : allumage 6h30 et extinction 22h sur les 4 points (mairie, rue de Cambraye, le rond-point et Les Mariaux).

**DECIDE** de modifier l'horaire de l'éclairage des spots pour le commerce en les laissant allumés jusqu'à 23h du vendredi au dimanche et 22 h les autres jours. Il n'y aura pas d'éclairage le matin.

**DECIDE** de garder les illuminations de Noël en réduisant la quantité et la période soit, du 8 décembre au 10 janvier compte-tenu de la basse consommation des guirlandes.

#### **2022/46 Sobriété énergétique**

Le gouvernement a annoncé vouloir mettre en place de « nouvelles habitudes » qui devront s'inscrire dans la durée.

La Première ministre a ajouté : sobriété énergétique allait devenir « *le pilier de notre planification écologique* ». « *Il en va de la transition écologique. Il en va de notre souveraineté. Il en va de notre pouvoir d'achat* ».

La stratégie du gouvernement est fondée sur l'incitation et « *l'engagement* » des acteurs, et non sur une quelconque coercition. À part pour ce qui concerne l'État lui-même, sur lequel le gouvernement a la main, le plan ne contient que des mesures qu'il est proposé d'appliquer, sans obligation. Le gouvernement demande toutefois aux acteurs de « *s'engager* » à les mettre en œuvre.

Parmi ces actions : le fait de diminuer à 19 ° C la température maximale de chauffe dans les bureaux, à 16 ° C la nuit et à 8 ° C quand le bâtiment est inoccupé pendant plus de trois jours. C'est, de très loin, la mesure qui devrait avoir l'impact le plus important sur la consommation énergétique, puisqu'elle permettrait, selon les calculs du gouvernement, d'économiser 23 TWh par an.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des économies d'énergie relèvent d'une démarche entamée depuis plusieurs années. Il propose de poursuivre en appliquant une réduction du chauffage en durée et en amplitude selon les activités pour la salle socioculturelle lors du prêt aux associations. Les préconisations sont les suivantes : 19°C pour le chauffage et 26°C pour la climatisation. Une réunion de sensibilisation avec les présidents d'associations doit être organisée prochainement. De plus, une étude sur l'abonnement 36KVA va être réalisée.

Après avoir entendu les propositions,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la mise en place des préconisations sur la sobriété énergétique.

#### **2022/47 Plan de préservation des ressources en eau**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de poursuivre les actions engagées les années précédentes pour préserver les ressources en eau.

Il serait judicieux d'équiper les bâtiments de récupérateurs d'eau de pluie, tels que l'école pour l'arrosage du potager et autres bâtiments pour l'arrosage des massifs fleuris. De plus, La vigilance sera mise sur l'achat de plantations moins gourmandes en eau et par l'utilisation du paillage.

Après avoir entendu les propositions,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,  
**DECIDE** d'équiper les bâtiments de récupérateurs d'eau et de privilégier les plantations peu gourmandes en eau.

**2022/48 MAM : avenants clôture et aménagement terrain**

Afin d'achever le chantier de la future MAM, l'aménagement du terrain en terre végétale et la pose d'une clôture avec un portail sont indispensables.

Pour l'aménagement du terrain, la SARL THIBAULT TP propose un devis à 1 911 € HT.  
En ce qui concerne la pose d'une clôture avec un portail, les sociétés SARL H2P Jardins et IDEAL CLOTURE ont proposés les devis suivants :  
SARL H2P JARDINS 2 733.23 € HT IDEAL CLOTURE 6 037.25 € HT

Après avoir étudié les offres,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,  
**DECIDE** de retenir la SARL THIBAULT TP pour l'aménagement du terrain pour 1 911 € HT.  
**DECIDE** de retenir la SARL H2P JARDINS pour la clôture et le portail pour 2 733.23 € HT  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis et tous documents nécessaires à leur mise en oeuvre.

**2022/49 SATESE 37 Rapport annuel 2021**

Le Service Public d'Assainissement non collectif a transmis aux collectivités son rapport annuel 2021.

Considérant que le rapport présenté pour l'année 2021 détaille les caractéristiques du service de l'assainissement non collectif et doit être présenté par les communes adhérentes.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil municipal, n'apporte aucune remarque particulière.

**2022/50 Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne**

Vu l'avis du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2022 portant sur le rapport d'activités 2021 de la CCTVV,

Chaque maire des communes membres de la CCTVV est chargé de le communiquer à son conseil lors de sa prochaine réunion.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil municipal, n'apporte aucune remarque particulière.

**Informations**

**Octobre Rose**

Dimanche 16 octobre 2022 randonnée organisée par l'Association Gym Sourire au départ de l'école de Marcilly

**Cérémonie du 11 Novembre**

Le Conseil municipal arrête le programme comme suit :

11 H 30 Rassemblement, Place du 8 Mai

Défilé et dépôt de gerbe au monument aux morts.

12 H 00 Vin d'honneur servi au restaurant l'Amuse Saveurs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.  
Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire  
*Thierry BRUNET*

**Séance du 13 OCTOBRE 2022 : liste des délibérations et tableau des visas**

2022/41	Décision modificative n°2 – Budget Assainissement
2022/42	Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
2022/43	Avis sur la demande d'autorisation de la 14 <sup>ème</sup> BSMAT
2022/44	Révision des tarifs de location de la salle des fêtes
2022/45	Eclairage public
2022/46	Sobriété énergétique
2022/47	Plan de préservation des ressources en eau
2022/48	MAM : avenants clôture et aménagement terrain
2022/49	SATESE 37 Rapport annuel 2021
2022/50	Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
VANDENDORPE Benoît	<i>Absent excusé</i>
GUÉRIN Isabelle	
PERRIGAULT Marylène	
ANTOINE Caroline	<i>Absente excusée</i>
AUBERTOT Cédric	
GALLWA Catherine	<i>Absente excusée</i>
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	<i>Absente excusée</i>
LESCOP Giliane	<i>Absente excusée</i>
GRENAT Brigitte	
MINIER Quentin	<i>Absent excusé</i>
SOUBISE Mathieu	
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	